



Mairie de Lautrec

Envoyé en préfecture le 14/10/2026

Reçu en préfecture le 14/10/2026

Publié le 14/10/2026

ID : 081-218101392-20261012-DECISION2023\_22-AR

S<sup>2</sup>LO

## DECISION DU MAIRE

**Décision n° 2026-22**

### **MARCHE DE TRAVAUX – FOURNITURE ET POSE MENUISERIE – PORTE 2 VANTEAUX -SALLE DOJO -GYMNASE JACQUES MAZENS**

Le Maire de la Commune de Lautrec,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2026-30 en date du 30 mars 2026 alinéa 4 donnant délégation au maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité de remplacer la porte de sortie salle du dojo au gymnase Jacques Mazens

Considérant le devis de l'entreprise Bertr'alu ayant son siège 431 Route de Fustery 81440 Lautrec.

## DECIDE

**Article 1 :** de valider le devis de l'entreprise BERTR ALU ayant son siège 431 Route de Fusrery 81440 Lautrec d'un montant de 3 719.78€ HT.

**Article 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune.

Fait à Lautrec le 12 octobre 2026

Le Maire,  
**Thierry DAGUZAN**



Mise en ligne :

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;-deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai